

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1848.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOREAU.

I.

Demande du sieur LOUIS-HENRI MEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Henri Meyer, né à Deventer (Pays-Bas), le 23 janvier 1821, est fils d'un militaire qui, après avoir servi sous l'ancien Gouvernement, est actuellement incorporé dans l'armée belge et a obtenu sa naturalisation le 26 juillet 1846.

Enrôlé volontairement, à l'âge de 13 ans, comme élève-trompette dans le 1^{er} régiment des chasseurs à cheval, il a été nommé brigadier le 18 février 1839, brigadier-fourrier le 27 mai 1841 et maréchal-des-logis le 17 novembre 1843.

Ses chefs attestent sa bonne conduite, son instruction et son zèle pour le service, et les autorités judiciaires donnent des avis favorables.

Le rapporteur,
AUG^{te}. MOREAU.

Le président,
J. MAERTENS.

II.

Demande du sieur JEAN-HERMAN VAN SAARLOOS.

MESSIEURS,

Le nommé Jean-Herman Van Saarloos est né à Berg-op-Zoom (Pays-Bas), le 1^{er} mars 1797.

Après avoir fait au service de la France les campagnes de 1809 à 1814 , il a servi dans l'armée des Pays-Bas depuis le 11 janvier 1814 jusqu'au 8 novembre 1832, époque où il a obtenu son congé.

Il s'est enrôlé dans l'armée belge en 1836, et il a été nommé brigadier au 1^{er} régiment des chasseurs à cheval, le 27 octobre 1840, et maréchal-des-logis, le 1^{er} février 1845.

Les autorités consultées estiment que, par sa bonne conduite et sa manière de servir, il s'est rendu digne de la faveur qu'il sollicite.

Le rapporteur,
AUG^{te}. MOREAU.

Le président,
J. MAERTENS.

III.

Demande du sieur NICOLAS-FRANÇOIS-LOUIS-DÉSIRÉ-JOSEPH LAMBORELLE.

MESSIEURS,

Le sieur Lamborelle, caporal-fourrier au 3^e régiment de ligne, né à Maestricht, le 23 février 1824, de parents belges, est fils d'un lieutenant-colonel en retraite.

En 1840, à l'âge de 16 ans, il quitta le 2^e régiment de lanciers, où il avait pris du service depuis six mois, pour s'enrôler en Algérie; il paraît qu'il avait pris cette détermination parce qu'il n'avait pu se faire admettre à l'école militaire.

A l'expiration de son engagement, il se rendit volontairement à son régiment et fut condamné par le conseil de guerre à quinze jours de prison et à la privation pendant six mois de la cocarde, mais il lui fut fait remise de cette peine par arrêté royal du 26 août 1846.

Ses chefs certifient que sa conduite exemplaire lui a fait mériter le grade de sous-officier; ils estiment, ainsi que les autorités judiciaires, qu'il y a lieu de prendre en considération sa demande, tendante à recouvrer la qualité de Belge qu'il a perdue en prenant du service à l'étranger sans l'autorisation du Roi.

Le rapporteur,
AUG^{te}. MOREAU.

Le président,
J. MAERTENS.
